

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14<sup>e</sup> jour de février 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock, Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour**

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
  - 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023
- 3- Comptes à payer de janvier 2023.
  - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en janvier 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
  - 4.1- Adoption du règlement no 709 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
  - 4.2- Adoption du règlement no 710 – Acquisition d'un camion de déneigement
  - 4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 711 – Acquisition d'un camion incendie
    - 4.3.1- Adoption du règlement no 711 – Acquisition d'un camion incendie
  - 4.4- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
    - 4.4.1- ADOPTION DU PROJET 1 DU RÈGLEMENT NO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
- 5- Résolutions
  - 5.1- Congrès annuel 2023 – Association des directeurs municipaux du Québec
  - 5.2- Fin probation – Harold Racine
  - 5.3- Téléphone cellulaire Maire – Remboursement
  - 5.4- Mandat urbanisme – Geneviève Bessette
  - 5.5- Appel d'offres – Camion incendie
  - 5.6- Plan de protection source d'eau potable – Mandat
  - 5.7- Renouvellement de bail – Guichet Desjardins
  - 5.8- Projet Chant lyrique – été 2023
  - 5.9- Contribution financière – Expo du plateau des Arts 2023
  - 5.10- Séminaire sur la gestion des actifs municipaux
  - 5.11- Paiement aide financière – Épicerie du Village
  - 5.12- Commission de toponymie du Québec
  - 5.13- 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau – Modification d'une résidence existante
  - 5.14- 79 Rue Principale – Conteneur comme bâtiment complémentaire
  - 5.15- Embauche – Stagiaire en urbanisme
  - 5.16- Embauche travaux publics – étudiants
  - 5.17- Vente du lot 6 521 162 à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la Ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 m<sup>2</sup>.

- 5.18- Protocole d'entente – Voisins solidaires
- 5.19- Système d'alarme incendie – Chalet Gabrielle-Roy
- 5.20- Formation de base en antichute
- 5.21- Signature mandat Stantec – Projet Côteau-Maillard
- 5.22- Addenda à la résolution 221122 – Achat gratte à neige
- 5.23- Captation des entrevues ethnologiques pour le chalet-musée Gabrielle-Roy - Demande de subvention de 5 000 \$ au Fonds Régions Ruralité (FRR)
- 5.24- Mandat Tremblay, Fortin, arpenteurs – Terrain parc entrepreneurial
- 5.25- Mandat Fernandez Relations publiques

6- Prise d'acte des permis émis en janvier 2023

7- Courrier de janvier 2023

8- Divers

- 8.1- Lot 4 791 522 – Construction nouvelle
- 8.2- Addenda à la résolution 270622 – DEK hockey

9- Rapport des conseillers(ère)

10- Questions du public

11- Levée de l'assemblée

**Rés.010223**

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

**Rés.020223**

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 17<sup>e</sup> jour de janvier 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

**Rés.030223**

3- Comptes à payer – janvier 2023

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SOLDE</u></b>
FÉDÉRATION QUEBÉCOISE DE MUNICIPALITÉS	
2023-01-31 6114 HONORAIRES POUR SERV	1 856.23
2023-01-31 04993 SERVICES ET HONORAIR	196.18
<b>TOTAL</b>	<b>2 052.41</b>
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2023-01-31 307993 MÉNAGE BUREAU	681.24
<b>TOTAL</b>	<b>681.24</b>
ÉNERGIES SONIC INC.	

2023-01-04	83016598	1 469.66
	DIESEL	
2023-01-10	83135629	2 929.53
	DIESEL	
2023-01-20	83370357	1 805.50
	DIESEL	
2023-01-26	83503749	853.84
	DIESEL	
2023-01-31	83555602	2 330.01
	DIESEL	
2023-01-31	83631619	2 668.71
	DIESEL	
2023-01-04	B0062402220	2 638.91
	DIESEL	
TOTAL		14 696.16
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.		
2023-01-17	1703	2 874.38
	CONTRAT POUR CAMION	
TOTAL		2 874.38
ANDRE DUFOUR		
2023-01-31	024	2 069.55
	DÉNEIGEMENT PATOINOI	
TOTAL		2 069.55
ASSELIN ÉLECTRIQUE INC		
2023-01-25	16071	402.24
	VÉRIFICATION POMPE	
TOTAL		402.24
ASSOCIATION TOURISTIQUE		
2023-01-24	26886	3 863.16
	COTISATION ANNUELLE	
TOTAL		3 863.16
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2023-01-31	M53796	751.99
	SOUDER TANK A EAU	
2023-01-31	M53920	10 785.66
	MAIN D'OEUVRE MÉCANI	
TOTAL		11 537.65
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2023-01-01	107428	1 093.99
	RÉPARATION LAVEUSE/S	
TOTAL		1 093.99
AVENSYS		
2023-01-31	PSIA107245	1 511.92
	BATTERIE ET TUBES	
TOTAL		1 511.92
AXE CRÉATION		
2023-01-23	2456	126.47
	MODIFICATIONS SUR SI	
TOTAL		126.47
BIBLIO REGION DE QUEBEC		
2023-01-23	221061	5 386.35
	TARIFICATION ANNUELL	
TOTAL		5 386.35
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2023-01-11	3748	1 487.49
	LOCATION OPÉRATEUR D	
2023-01-18	3754	316.20
	SOUDEUR + AIDE AU SO	
2023-01-18	3755	5 027.28
	LOCATION CAMION DÉNE	
2023-01-19	3757	1 327.96
	LOCATION CAMION DÉNE	
2023-01-19	3758	1 487.49
	LOCATION D'OPÉRATEUR	
2023-01-31	3766	2 974.98
	LOCATION D'OPÉRATEUR	
TOTAL		12 621.40
BRANDT		

2023-01-18	8531537	581.26
	FILTRE À AIR + ESSUI	
2023-01-18	8531538	130.61
	PIÈCES	
2023-01-27	8531818	1 237.04
	HUILE HYDRAULIQUE +	
TOTAL		1 948.91
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU		
2023-01-31	35851	678.35
	CALIBRAGE SUR LE RÉS	
TOTAL		678.35
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2023-01-04	1285726	335.69
	PIÈCE	
2023-01-13	1286700	641.10
	URÉE ET COURROIE	
2023-01-18	1287163	388.05
	URÉE	
2023-01-20	1287393	342.71
	FILTRES	
2023-01-26	1288036	356.28
	TUYAU PIPERO	
2023-01-27	1288111	233.42
	ANTIGEL ET PIÈCES	
2023-01-31	1288937	206.85
	HUILE	
2023-01-04	Q290134	152.69
	COLLIER R15FT06	
TOTAL		2 656.79
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2023-01-31	QG02339B	4 814.22
	TURBO GP	
2023-01-31	QG06657	-5 343.56
	RETOUR DU TURBO GP	
TOTAL		-529.34
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-01-10	1172084	217.24
TOTAL		217.24
CHEZ ORIGENE INC.		
2023-01-31	90212	196.55
	BOTTES DE TRAVAIL KE	
TOTAL		196.55
CONCEPTION GRAFIKAR		
2023-01-01	603	478.30
	PRODUCTION D'UNE ENS	
TOTAL		478.30
CONSTRUCTION M.P.		
2023-01-17	6972	4 999.11
	CONTRAT LOCATION D'O	
2023-01-17	6973	5 186.58
	CONTRAT LOCATION D'O	
2023-01-24	6980	4 999.11
	COTTRAT LOCATION OPÉ	
2023-01-31	6990	4 249.25
	CONTRAIT LOCATION OP	
2023-01-31	6999	17 562.43
	CONTRAT LOCATION CAM	
TOTAL		36 996.48
CONSTRUCTION POLARIS INC.		
2023-01-31	RÉGUL.	-196 780.88
	POUR RÉGULARISER LE	
TOTAL		-196 780.88
CROIX ROUGE		
2023-01-31	C258304*	180.00
	CONTRIBUTION JANVIER	
TOTAL		180.00
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES		

2023-01-31	D81000148	229.95
	FRAIS POUR APPEL D'O	
TOTAL		229.95
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2023-01-04	33236	131.58
	PRODUIT NETTOYAGE BU	
2023-01-31	33412	126.82
	PRODUIT MÉNAGER POUR	
2023-01-31	33781	64.36
	PRODUIT MÉNAGER	
TOTAL		322.76
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2023-01-31	846	2 491.11
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 491.11
EDITIONS NORDIQUES		
2023-01-25	017987	655.36
	OFFRE D'EMPLOI - CON	
2023-01-25	017991	563.38
	OFFRE D'EMPLOI MÉCAN	
TOTAL		1 218.74
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2023-01-23	21402	185.11
	POMPE PORTE #2 ÉONE	
TOTAL		185.11
LES ENTREPRISES L.M.		
2023-01-11	132928	12 808.22
	POMPE POUR CHALET GA	
TOTAL		12 808.22
GROUPE ENVIRONEX		
2023-01-31	839316	150.05
	EAU POTABLE - PRSF	
2023-01-31	839317	477.73
	EAU POTABLE - MAILLA	
2023-01-31	839318	132.80
	EAU POTABLE - VERSAN	
2023-01-31	839319	343.21
	EAU USÉE	
TOTAL		1 103.79
EQUIPEMENT GMM INC.		
2023-01-24	80.48	80.48
	CASQUE D'ÉCOUTE MICR	
2023-01-09	126223	51.74
	CHANGER ADRESSE IP U	
2023-01-11	126268	206.96
	RAPPORT DE SERVICE O	
2023-01-01	150968-S	41.55
	NOIR	
2023-01-01	150969-S	272.30
	COULEUR	
TOTAL		653.03
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2023-01-04	202203768693	115.00
	AVIS DE MUTATION	
2023-01-31	202300068238	55.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		170.00
GARAGE GUY GAUTHIER INC.		
2023-01-31	126712	25 455.47
	LAME A NEIGE REVERSE	
TOTAL		25 455.47
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.		
2023-01-09	15596	632.36
	ENT. PASSAGE A NIVEA	
2023-01-09	15673	229.95
	TRAVERSE SOUTERRAINE	
2023-01-10	15693	86.23
	TRAVERSE SOUTERRAINE	

TOTAL	948.54
FQM ASSURANCES INC.	
2023-01-01 6521 MODIFICATION DE POLI	6 955.29
2023-01-31 6903 MODIFICATION DE POLI	-1 090.00
TOTAL	5 865.29
GROUPE PAGES JAUNES	
2023-01-31 INV03317038 PLACEMENT LOCAL	251.25
TOTAL	251.25
ROULEMENTS HARVEY INC.	
2023-01-18 111220 TUBE + FLANGE + SAVO	495.71
TOTAL	495.71
HUISSIER CHARLEVOIX	
2023-01-31 225527 ENVOIE DE CONSTAT D'	222.34
TOTAL	222.34
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	
2023-01-31 BH72852 LAVAGE INT./EXT.	306.42
TOTAL	306.42
JD CHEVROLET BUICK GMC	
2023-01-11 152715 VERROU	231.03
TOTAL	231.03
LARUE J.A. LARUE INC.	
2023-01-18 I000070541 PATIN - CARBURE	634.55
TOTAL	634.55
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2023-01-23 325486 WASHER	325.77
TOTAL	325.77
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	
2023-01-01 61601 LOCATION NIVELEUSE +	103 482.19
2023-01-31 61606 LOCATION NIVELEUSE P	3 621.71
TOTAL	107 103.90
LES HUILES DESROCHES INC.	
2023-01-06 112343 CHAUFFAGE ÉGLISE	3 169.81
2023-01-31 112622 CHAUFFAGE ÉGLISE	3 076.70
2023-01-31 115168 CHAUFFAGE ÉGLISE	3 512.02
TOTAL	9 758.53
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE	
2023-01-30 RÉGUL 2022 Facture pour régular	1 821.93
TOTAL	1 821.93
LOCATION ORLÉANS	
2023-01-17 LOR-66725 LOCATION ROULOTTE DE	603.62
TOTAL	603.62
LOCATION MASLOT INC.	
2023-01-20 91634 CLÔTURE DE CHANTIER	1 149.75
2023-01-31 FC102-1 + 81-1 PAIEMENT EFFECTUÉ EN	-220.82
TOTAL	928.93
LUMISOLUTION INC.	
2023-01-18 400749-00 LUMIÈRES VIEUX GARAG	597.87
TOTAL	597.87
MACPEK INC.	

2023-01-31	10902110-00	309.48
	COND. CARBURANT + ÉL	
2023-01-31	10902769-00	-87.82
	PARE-POUSSIÈRE	
2023-01-31	10902770-00	147.93
	UNION ET LUMIÈRES DE	
2023-01-12	11508276-00	479.72
	FEU LED	
2023-01-12	11508521-00	345.41
	CONTROLE DE FLECHE A	
2023-01-31	11509180-00	268.58
	UNION + TERMINAL + C	
2023-01-31	11510491-00	233.30
	NETTOYANT À FREINS	
2023-01-18	74232077-00	1 409.21
	FLÈCHES POUR SIGNALI	
2023-01-31	74232293-00	104.00
	FILTRE AIR PRIM.	
TOTAL		3 209.81
MARC BERTRAND		
2023-01-01	20230101	3 679.20
	DU 21 NOV 2022 AU 20	
TOTAL		3 679.20
MRC DE CHARLEVOIX		
2023-01-19	7391	168 370.50
	QUOTEPART 2023	
2023-01-19	7398	1 527.88
	F.Q.M. ADHÉSION 2023	
TOTAL		169 898.38
MULTIFAB CHARLEVOIX		
2023-01-31	11100	29 893.50
	FABRICATION PASSEREL	
TOTAL		29 893.50
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2023-01-12	084-496451	104.40
	PIÈCES	
TOTAL		104.40
ORIZON MOBILE		
2023-01-18	542663	417.92
	TÉLÉPHONE GAÉTAN BOU	
TOTAL		417.92
PAROISSE ST-FRANCOIS-D'ASSISE		
2023-01-31	2023	333.43
	PARUTION 1 AN	
TOTAL		333.43
PAT MÉCANICK INC.		
2023-01-30	979	1 839.60
	LOCATION MAI A OCTOB	
TOTAL		1 839.60
PERFORMANCE FORD LTEE		
2023-01-23	FP57081	32.00
	PIÈCES	
2023-01-20	FP57106	1 111.59
	DRIVING SHAFT	
2023-01-23	FP57146	392.20
	KIT DE VIS ET RENFOR	
2023-01-20	FP57147	185.45
	PIÈCES	
2023-01-20	FP57148	71.28
	PIÈCES	
2023-01-20	FP57149	99.71
	HUILE	
2023-01-20	FP57156	221.75
	TAPIS INTÉRIEUR	
2023-01-31	FP57191	268.10
	PIÈCES	
TOTAL		2 382.08
PG SOLUTIONS INC.		

2023-01-01	CESA49112	2 841.03
	CONTRAT D'ENTRETIEN	
2023-01-01	CESA50173	1 615.40
	CONTRAT D'ENTRETIEN	
2023-01-01	CESA50674	1 281.97
	DROIT D'ACCÈS MULTIS	
2023-01-01	CESA51568	12 020.64
	COUSTRAT D'ENTRETIEN	
<b>TOTAL</b>		<b>17 759.04</b>
<b>UNI-SELECT CANADA INC.</b>		
2023-01-12	1692-216094	177.35
	MOTEUR DE SOUFFLERIE	
2023-01-13	1692-216203	138.00
	CHARGEUR DE BATTERIE	
2023-01-13	1692-216204	-134.70
	MOTEUR DE SOUFFLERIE	
2023-01-13	1692-216205	14.96
	DOUILLE	
2023-01-13	1692-216206	-14.96
	RETOUR DOUILLE	
2023-01-10	2691-215850	134.70
	PIÈCES POUR GMC SIER	
<b>TOTAL</b>		<b>315.35</b>
<b>REAL HUOT INC.</b>		
2023-01-17	5538640	246.27
	REGARD ET COUVERCLE	
<b>TOTAL</b>		<b>246.27</b>
<b>S3-K9</b>		
2023-01-01	5844	624.32
	AGENCE DE SÉCURITÉ 0	
<b>TOTAL</b>		<b>624.32</b>
<b>SANI CHARLEVOIX INC.</b>		
2023-01-31	F001-076871	224.20
	NETTOYAGE TOILETTES	
2023-01-31	F001-077518	344.93
	LOCATION TOILETTES C	
2023-01-31	F001-077754	97.73
	NETTOYAGE TOILETTES	
2023-01-31	F001-078346	1 406.51
	OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-01-31	F001-078353	903.70
	OUVRAGE INDUSTRIEL C	
<b>TOTAL</b>		<b>2 977.07</b>
<b>S.COTÉ ELECTRIQUE INC.</b>		
2023-01-19	25057	68.99
	LUMIÈRE EXT. BUREAU	
2023-01-24	25073	158.10
	CHANGER CONNEXION	
<b>TOTAL</b>		<b>227.09</b>
<b>SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX</b>		
2023-01-11	35(2)	4 500.00
	30% MONTANT AMÉNAEME	
<b>TOTAL</b>		<b>4 500.00</b>
<b>SOC. IMMOBILIÈRE DU MASSIF DE CHLX INX</b>		
2023-01-31	254	6 898.50
	Mesure d'Ébit d'eau s	
2023-01-31	255	4 199.82
	Ingénieur spécialiste	
<b>TOTAL</b>		<b>11 098.32</b>
<b>MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.</b>		
2023-01-05	72038	1 698.56
	FORFAIT SEMESTRIEL J	
<b>TOTAL</b>		<b>1 698.56</b>
<b>SOLUGAZ</b>		
2023-01-09	1604026192	1 898.61
	PROPANE	
2023-01-26	1604026494	1 533.37
	PROPANE	



2023-01-26	1604026495	903.69
	PROPANE	
2023-01-31	457397	317.33
	LOC. OXYGENE T + CYL	
<b>TOTAL</b>		<b>4 653.00</b>
<b>SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.</b>		
2023-01-20	11591609-00	225.00
	BOTTES 8" EMPLOYÉ	
<b>TOTAL</b>		<b>225.00</b>
<b>STRONGCO</b>		
2023-01-09	92275363	2 245.68
	RÉPARATION CHAUFFAGE	
2023-01-18	92279532	388.05
	HUILE HYDRAULIQUE	
2023-01-31	92279532*	459.26
	FILTREUR HYDRAULIQUE	
<b>TOTAL</b>		<b>3 092.99</b>
<b>SYNDICAT CANADIEN DE LA</b>		
2023-01-31	JANVIER2023	1 141.36
	COTISATION JANVIER 2	
<b>TOTAL</b>		<b>1 141.36</b>
<b>TELMATIK</b>		
2023-01-01	237108	1 724.63
	SYSTÈME D'ALERTE ET	
<b>TOTAL</b>		<b>1 724.63</b>
<b>TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.</b>		
2023-01-23	263427	33.80
	TRANSPORT BOITE DE C	
<b>TOTAL</b>		<b>33.80</b>
<b>YVON DUCHESNE ET FILS INC.</b>		
2023-01-31	263842	1 162.06
	CONSTRUCTION ENTRÉE	
<b>TOTAL</b>		<b>1 162.06</b>
<b>GRAND TOTAL PAR NO DE G/L</b>		
FOURNISSEURS		342 930.36

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour janvier 2023 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour janvier 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

#### **Rés.040223**

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en janvier 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
LOUIS BOUCHARD	9229	500.00
PASCAL IMBEAULT	9230	500.00
MARTIN-CLAUDE BOUCHARD	9231	500.00

PHILIPPE BOUCHARD	9232	500.00
PIERRE-LUC BOUCHARD	9233	500.00
MICKAEL PELLETIER	9234	247.07
MICKAEL PELLETIER	9235	1 628.78
P.E. PAGEAU INC.	9236	235 000.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	9237	2 368.09
ÉNERGIES SONIC INC.	9238	22 281.80
ANDRE DUFOUR	9239	1 552.16
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	9240	14 852.32
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	9241	715.72
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	9242	28 025.16
BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES	9243	694.00
ALAIN BLANCHETTE	9244	1 500.00
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	9245	51 087.32
BRANDT	9246	1 814.33
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU	9247	678.35
CAMION INTERNATIONAL ELITE	9248	5 301.65
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	9249	5 205.81
CHEMACTION	9250	1 207.24
CHEZ S. DUCHESNE INC.	9251	723.93
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	9252	166.71
CONSTRUCTION M.P.	9253	39 232.60
DEPREDATION & EXTERMINATION	9254	666.86
DESJARDINS AUTO COLLECTION	9255	338.44
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	9256	474.56
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	9257	408.73
DOMINIC YORIO	9258	2 624.70
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	9259	1 915.48
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	9260	105.78
GROUPE ENVIRONEX	9261	838.17
EQUIPEMENT GMM INC.	9262	208.73
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	9263	1 060.93
GARAGE CHARLEVOIX ENR.	9264	896.81
GARAGE A. COTE	9265	407.01
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	9266	261.08
GESTI-LUB INC.	9267	695.08
HARP CONSULTANT	9268	344.93
ROULEMENTS HARVEY INC.	9269	116.10
IDENTIFICATION SPORTS.COM	9270	1 013.51
JD CHEVROLET BUICK GMC	9271	259.01
JOHN BROOKS	9272	114.52
JOHN DEER FINANCES	9273	150.75
L'ARSENAL	9274	47.14
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	9275	103.49
LARUE J.A. LARUE INC.	9276	268.37
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	9277	122.48
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	9278	833.57
LES HUILES DESROCHES INC.	9279	8 578.91
LOCATION ORLÉANS	9280	2 127.04
MACPEK INC.	9281	1 003.53
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	9282	459.85
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	9283	5 038.67
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	9284	61.24
MRC DE CHARLEVOIX	9285	2 450.31
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9286	281.89
ORIZON MOBILE	9287	256.36
PERFORMANCE FORD LTEE	9288	475.41
PG SOLUTIONS INC.	9289	195.46
UNI-SELECT CANADA INC.	9290	607.00
PUBLILUX INC.	9291	57.43
PUROLATOR INC.	9292	8.45
QUEBEC MUNICIPAL	9293	212.70
REAL HUOT INC.	9294	92.92
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	9295	4 220.27
S3-K9	9296	3 544.15
9444-1797 QUÉBEC INC.	9297	3 460.76
SANI CHARLEVOIX INC.	9298	4 344.54
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	9299	419.66
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	9300	157.69

SOLPAK	9301	1 760.27
SOLUGAZ	9302	1 037.01
STRONGCO	9303	380.41
SYNDICAT CANADIEN DE LA	9304	4 230.66
TETRA TECH QI INC.	9305	12 072.41
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	9306	157.24
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	9307	261.68
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	9309	39 345.46
TREMBLAY & FORTIN	9310	2 127.04
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	9311	2 028.11
VITRERIE GILBERT	9312	1 781.60
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	9313	888.38
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	9314	Annulé
ALINE DUFOUR	9315	50.00
STEVE DUFOUR	9316	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	9317	50.00
VALÉRIE LAJOIE	9318	50.00
LEON RACINE	9319	80.00
ANNE-MARIE RACINE	9320	50.00
AUDREY DUFOUR	9321	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	9322	80.00
GENEVIÈVE SIMARD	9323	50.00
VALÉRIE BUSQUE	9324	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	9325	50.00
JOANY TREMBLAY	9326	50.00
JESSICA BERGERON	9327	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	9328	35.00
NATHALIE PERRON	9329	50.00
CATHERINE ROBERGE	9330	80.00
MARIE-LYNE PERRON	9331	50.00
NIAMA MAKOUSSOU	9332	80.00
NIAMA MAKOUSSOU	9333	103.80
PHILIPPE BOUCHARD-DUFOUR	9334	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	9335	80.00
ROXANNE DUFOUR	9336	50.00
SAMANTHA DANIS	9337	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	9338	15.00
JOCELYN BILODEAU	9339	74.80
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	9340	71 316.50
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	9341	983.13
MARIE-LYNE PERRON	9342	30.00
NATHALIE PERRON	9343	41.10
ÉRIC BOUCHARD	9344	225.00
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	9345	465 191.15
LE REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION	9354	101.40
	<b>TOTAL</b>	<b>1 074 560.66</b>

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
CARRA	5277	766.26
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5278	10 121.10
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5279	11 939.36
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5280	27 232.99
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5281	31 887.11
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5282	21 978.62
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5283	7 608.82
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5284	6 622.12
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5285	10 296.16
VISA STÉPHANE SIMARD	5286	37.38
VISA GAÉTAN BOUDREAU	5287	6 583.30
VISA GENEVIÈVE MORIN	5288	2 242.82
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5289	6 253.84
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5292	11 209.89

COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5295	1 088.50
HYDRO-QUEBEC	5297	1 870.85
HYDRO-QUEBEC	5298	1 882.51
HYDRO-QUEBEC	5299	3 373.38
HYDRO-QUEBEC	5300	89.88
HYDRO-QUEBEC	5301	428.31
HYDRO-QUEBEC	5302	478.59
HYDRO-QUÉBEC	5303	1 512.83
BELL CANADA	5305	93.66
BELL CANADA	5306	139.01
BELL CANADA	5307	148.22
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5308	1 092.24
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5309	454.15
HYDRO-QUEBEC	5310	452.00
HYDRO-QUEBEC	5311	93.50
HYDRO-QUEBEC	5312	56.23
HYDRO-QUEBEC	5313	221.94
HYDRO-QUEBEC	5314	1 096.07
HYDRO-QUEBEC	5315	35.65
HYDRO-QUEBEC	5316	409.98
HYDRO-QUEBEC	5317	107.57
HYDRO-QUEBEC	5318	277.77
HYDRO-QUEBEC	5319	95.92
HYDRO-QUEBEC	5320	43.75
HYDRO-QUEBEC	5321	44.93
HYDRO-QUEBEC	5322	609.49
HYDRO-QUEBEC	5323	378.56
TELUS MOBILITE	5324	6 520.46
TELUS MOBILITE	5325	321.93

**TOTAL 178 197.65**

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de janvier 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

**Rés.050223**

4.1- Adoption du règlement no 709 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 346 et ainsi modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2023 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Attendu qu'un avis de motion concernant le règlement 709 a été produit lors de la séance du conseil du 17 janvier 2023;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 346, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 709  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346 RELATIF À LA COLLECTE DES  
ORDURES GÉNÉRÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 346 sur la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2023.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 a)**

L'article 4.3.1 a) du règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François est remplacé par ce qui suit;

a) Contenants et bacs roulants

Pour 2023, la collecte des bacs roulants à Petite-Rivière-Saint-François se fait selon l'horaire suivant;

**JOURNÉES DE COLLECTE**

<b>ORDURES : MARDI</b>
<b>RECYCLAGE : MERCREDI</b>
<b>COMPOST : JEUDI</b>

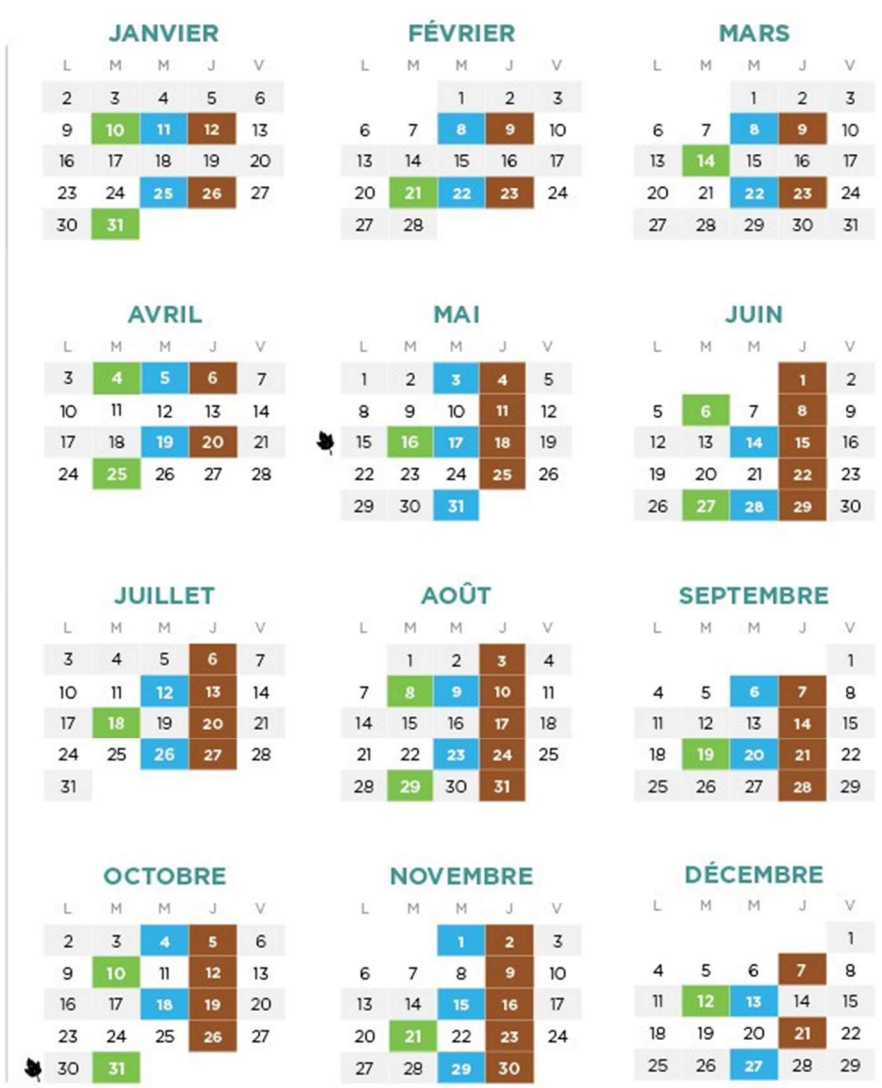
**RÉSIDUS VERTS**  
Mettez vos sacs en papier ou contenants retournables en bordure de la voie publique le dimanche avant la semaine de collecte prévue.

Aucun sac en plastique ne sera collecté, utilisez des sacs en papier.



**ENCOMBRANTS**  
Collecte sur réservation, vérifiez notre site Internet et surveillez votre journal local pour les dates de réservation.

**Matières non admises:**  
pneus, matériaux de construction, produits dangereux, appareils réfrigérants et matériel électronique.



**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire                      Stéphane Simard, dg & greff-trésorier

ADOPTÉE

**Rés.060223**

**4.2- Adoption du règlement no 710 – Acquisition d'un camion de déneigement**

Règlement numéro 710 décrétant des dépenses pour un camion de déneigement d'un montant de 425 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ remboursable sur une période de 8 ans

**ATTENDU** que l'achat d'un camion de déneigement est nécessaire;

**ATTENDU** que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion concernant le règlement 710 a été produit lors de la séance du conseil du 17 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT 710**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 425 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN  
EMPRUNT DE 325 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE  
DE HUIT (8) ANS**

---

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement pour une dépense au montant de 425 000 \$, incluant les taxes nettes.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 100 000 \$ à même le fonds général et à emprunter un montant de 325 000 \$ sur une période de 8 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-trés.

4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt  
711 – Acquisition d'un camion incendie

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Israël Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 711 décrétant des dépenses pour un camion incendie d'un montant de 800 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

**Rés.070223**

4.3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 711 –  
Acquisition d'un camion incendie

Règlement numéro 711 décrétant des dépenses pour un camion incendie d'un montant de 800 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans

**ATTENDU** que l'achat d'un camion incendie est nécessaire afin de mieux répondre au schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix et d'améliorer la capacité d'intervention de la municipalité;

**ATTENDU** que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT 711**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 800 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE ET UN EMPRUNT DE  
600 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE QUINZE  
(15) ANS**

---

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie pour une dépense au montant de 800 000 \$, incluant les taxes nettes.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 200 000 \$ à même le

surplus non affecté et à emprunter un montant de 600 000 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-trés

4.4- Avis de motion : Règlement no 712 – Modifiant le règlement de zonage no 603 concernant les établissements de résidences principales

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Duchesne que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement 712 concernant les établissements de résidences principales. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public.

#### **Rés.080223**

4.4.1- Adoption du projet 1 du règlement no 712 – Modifiant le règlement de zonage no 603 concernant les établissements de résidences principales.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

#### **PROJET 1 DU RÈGLEMENT NO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES**

**ATTENDU** QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;



**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

**ATTENDU QUE** le Règlement modifiant le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du Gouvernement du Québec est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 et qu'il a notamment pour effet de créer une nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique nommée « établissement de résidence principale » ;

**ATTENDU QUE** l'hébergement touristique a un impact en matière de cohabitation du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et qu'il importe d'encadrer adéquatement cette activité d'hébergement ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour s'adapter à ce nouveau contexte ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir les zones dans lesquelles les établissements de résidence principale seront autorisés afin d'assurer la quiétude de résidents ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

---

#### **ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'identifier les zones dans lesquelles le nouvel usage « Établissement de résidence principale » sera autorisé à titre d'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée à Petite-Rivière-Saint-François.

#### **ARTICLE 3 ARTICLE 11.2.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

L'article 11.2.12 est modifié de la façon suivante :

- En modifiant le titre de l'article 11.2.12 lequel se lit désormais comme suit : « *NORMES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE DE RÉSIDENCE DE TOURISME ET D'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE* »;
- En ajoutant à la suite du terme « *tourisme* » du premier alinéa les termes « *ou un établissement de résidence principale* »;

#### **ARTICLE 4 SECTION 7 DU CHAPITRE 15 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

La section 7 du chapitre 15 est modifiée de la façon suivante :

- En modifiant le titre de la section 7, lequel se lit désormais comme suit : « *GÎTE TOURISTIQUE ET ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE* »;
- En modifiant le titre de l'article 15.7.1, lequel se lit désormais comme suit : « *GÎTE TOURISTIQUE* »;
- En ajoutant l'article 15.7.2, lequel se lit comme suit : « *Les établissements de résidence principale sont autorisés à titre d'usage complémentaire dans une résidence unifamiliale isolée* »;

dans les zones suivantes : F-13, F-17, H-06, H-11, H-12, H-13, H-14, H-17, H-22, H-27, H-28, H-29, H-31, H-36 et H-37. »

## **ARTICLE 5   ARTILE 16.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

L'article 16.1 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition de « *Établissement* » le terme « *Établissement de résidence principale* » et de sa définition, lesquelles se lisent comme suit :

### **« *Établissement de résidence principale* »**

*Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. On entend par « résidence principale », une résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. »*

## **ARTICLE 6   EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg et greff.-très.

ADOPTÉE

### 5- Résolutions

#### **Rés.090223**

##### 5.1- Congrès annuel 2023 – Association des directeurs municipaux du Québec

Attendu la tenue du congrès annuel de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin 2023;

Attendu que le thème retenu en 2020 est « Référence en gestion municipale »;

En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général et son adjointe à assister au congrès de l'ADMQ 2023;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 1 132 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

#### **Rés.100223**

##### 5.2- Fin probation – Harold Racine

Attendu que monsieur Harold Racine répond aux objectifs du poste de journalier/opérateur;

Attendu que monsieur Racine a complété la période probation;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Racine fait à ce jour

et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Harold Racine dans son emploi;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi journalier/opérateur à monsieur Harold Racine.

ADOPTÉE

*Monsieur Jean-Guy Bouchard se retire des discussions*

**Rés.110223**

5.3- Téléphone cellulaire Maire – Remboursement

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fournit un téléphone cellulaire au maire en place;

Attendu que monsieur Jean-Guy Bouchard, maire actuel, possédait déjà un téléphone cellulaire;

Attendu que monsieur Bouchard désirait conserver ledit téléphone cellulaire ainsi que le numéro s'y rattachant;

En conséquence : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le remboursement du téléphone cellulaire personnel de monsieur le maire, Jean-Guy Bouchard;

Que le remboursement ne dépasse pas 55 \$ par mois;

Que lesdits remboursements soient faits mensuellement et soient rétroactifs au 4 novembre 2021.

Que le poste budgétaire no 02 11000 331 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

*Monsieur Jean-Guy Bouchard revient à la séance du conseil*

**Rés.120223**

5.4- Mandat urbanisme – Geneviève Bessette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a plusieurs projets actuellement en cours et que plusieurs de ceux-ci nécessitent un soutien au niveau urbanistique;

Attendu que madame Geneviève Bessette, urbanisme, a offert à la municipalité de l'accompagner dans la réalisation desdits projets et au niveau de la mise-en-place de nouveaux règlements d'urbanisme;

En conséquence : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil accepte l'offre de services de madame Geneviève Bessette, incluant le taux horaire de 90 \$/ heure et le nombre maximum de 21 heures par semaine, et ce, pour la durée jugée nécessaire par le conseil;

Que monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer tous les documents afférents à cette offre de service.

Que le poste budgétaire no 02 61000 412 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.130223**

5.5- Appel d'offres – Camion incendie

Attendu que le conseil municipal juge primordial de faire l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe supplémentaire afin d'assurer un service incendie de qualité à l'ensemble des citoyens;

Attendu les délais importants pour l'achat par appel d'offres public d'un camion incendie des travaux publics;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la préparation d'un devis d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pour le service des travaux publics;

Que ledit appel d'offres soit diffusé sur le site officiel du SEAO.

ADOPTÉE

**Rés.140223**

5.6- Plan de protection source d'eau potable – Mandat

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé le lancement officiel du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »;

Attendu que l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité réalisé par les Municipalités responsables d'un prélèvement d'eau effectué pour desservir un système d'aqueduc alimentant plus de 500 personnes;

Attendu que le plan de protection des sources d'eau potable vise à définir les mesures d'atténuation des menaces présentes dans les aires de protection pour préserver, voire améliorer la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées et/ou pour en préserver la quantité;

Attendu que la mise en œuvre d'un tel plan contribuera à sécuriser les efforts et les investissements réalisés à ce jour par les Municipalités responsables d'un prélèvement d'eau pour la protection de leurs sources d'eau potable;

Attendu que la municipalité a demandé à trois firmes spécialisées et compétentes des offres de services pour réaliser ledit plan.

Attendu que suite à l'analyse des offres de services, l'OBV Charlevoix-Montmorency a déposé celle qui correspondait le mieux aux besoins actuels de la municipalité;

Attendu que le prix soumis par l'OBV Charlevoix-Montmorency au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que la municipalité pourrait bénéficier d'une contribution financière du MELCCFP, correspondant à 70 % des dépenses maximales admissibles;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François retient les services professionnels de l'OBV Charlevoix-Montmorency et ce conditionnel à l'obtention de la subvention reliée à ce projet;

Que monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Que le poste budgétaire no 02 32000 411 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.150223**

5.7- Renouvellement de bail – Guichet Desjardins

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François offre, à même son édifice municipal, les services d'un guichet Desjardins, et ce, depuis plusieurs années;

Attendu que la présence de ce guichet rend de grands services à la population locale ainsi qu'aux nombreux visiteurs qui viennent dans la municipalité;

Attendu que le bail avec Desjardins viendra à échéance le 30 juin 2023;

Attendu que le conseil juge primordial de conserver ce service localement;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal renouvelle pour une durée de 5 ans (2023-07-01 au 2028-06-30) ledit loyer;

Qu'une somme de 3000 \$ par année, indexé annuellement de 2 %, soit chargée à Desjardins à titre de loyer;

Qu'une option de renouvellement additionnelle de 5 ans (2028-2033), avec indexation du loyer de 2 %, soit prévue dans la nouvelle entente.

Que monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

**Rés.160223**

5.8- Projet Chant lyrique – été 2023

**CONSIDÉRANT** le projet « CHANT AU CRÉPUSCULE DE LA FEMME-OISEAU » lequel consiste à la présentation d'un spectacle lyrique dans plusieurs municipalités de la MRC de Charlevoix et de Charlevoix Est au cours de la saison estivale 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dix représentations auront lieu à raison de trente minutes chacune, au crépuscule, dans le secteur du parc des riverains,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est admissible à une aide financière auprès de la MRC de Charlevoix;

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise Stéphane Simard, directeur général, à déposer une demande d'aide financière à l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet Chant au crépuscule de la Femme-Oiseau.

**QUE** le conseil accepte de contribuer pour une somme de 629.93 \$ au projet;

**QUE** monsieur Stéphane Simard soit autorisé à signer tous les documents afférents à cette demande de soutien financier.

**QUE** le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.170223**

5.9- Contribution financière – Expo du plateau des Arts 2023

Attendu que le regroupement des artistes et artisans de Petite-Rivière-Saint-François, ainsi que différents partenaires, souhaite organiser la troisième édition de l'expo du plateau des arts en 2023;

Attendu que l'édition de 2022 a permis à plus d'une quinzaine d'artistes d'exposer et à plus de 500 visiteurs de profiter de l'exposition et du site ;

Attendu que l'édition de 2023 aura un budget d'exploitation de près de 27 600 \$ et se tiendra du 18 au 20 août ;

En conséquence, il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François participe financièrement à la réalisation de la troisième édition de l'expo du plateau des arts pour une somme ne dépassant pas 11 000 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.180223**

5.10- Séminaire sur la gestion des actifs municipaux

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard ainsi que deux conseillers à suivre le Séminaire sur la gestion des actifs municipaux, offert par la FQM, et qui se tiendra les 29 et 30 mars 2023;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 360 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 11000 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

**Rés.190223**

5.11- Paiement aide financière – Épicerie du Village

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François avait convenu, avec les propriétaires de l'Épicerie du Village lors du démarrage, d'une aide financière de la municipalité de 45 000 \$ sur 3 ans;

Attendu qu'une première tranche de 20 000 \$ a été versée en 2021;

Attendu que la municipalité a reçu, conformément à l'entente initiale, les états financiers 2020 et 2021 de l'entreprise;

En conséquence, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard à payer la balance des sommes prévues à l'entente;

Qu'un paiement final de 25 000 \$ soit fait à l'Épicerie du village;

Que les sommes soient déduites de l'excédent affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

### **Rés.200223**

#### 5.12- Commission de toponymie du Québec

Attendu la recommandation du comité de toponymie pour de nouveaux noms de rues, comme ci-dessous :

- Rue des Loups de mer (Base du Massif)
- Rue du Minot de pommes (Base du Massif)

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité de toponymie;

QUE ces nouveaux noms de rues seront acheminés à la Commission de toponymie du Québec, pour approbation.

ADOPTÉE

### **Rés.210223**

#### 5.13- 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau – Modification d'une résidence existante

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis pour la modification d'une résidence existante au 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux envisagés sont abondamment décrits dans la demande de permis

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions avec le service d'urbanisme, le citoyen a fourni une représentation visuelle sur des plans architecturaux;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise la demande de permis pour la modification d'une résidence existante au 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau.

ADOPTÉE

### **Rés.220223**

#### 5.14- 79 Rue Principale – Conteneur comme bâtiment complémentaire

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation située au 79 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a déjà fait l'objet, sous une autre adresse, d'une première analyse à la séance du CCU du 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres présents du CCU ont recommandé à cette occasion l'acceptation de la demande de permis, à la condition que le parement extérieur du futur bâtiment complémentaire, dont la structure prévue est un conteneur recouvert de vinyle blanc, soit similaire, en couleur et en matériaux, à celui du bâtiment principal qui est plutôt dans les tons de rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal n'a pas accepté la recommandation du CCU pour la raison qu'elle comportait une

condition, et ce, afin d'éviter des complications futures dans l'éventualité où la condition ne serait pas respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, analysée le 19 décembre 2022, l'a été en tenant pour acquis que le conteneur allait être installé à l'adresse civique du bâtiment principal situé au 17 chemin de la Martine (l'adresse actuelle du requérant) alors que, dans les faits, il devait plutôt être installé au 79 rue Principale, soit à l'adresse où est prévue la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conteneur visé par la présente demande sera d'abord utilisé comme bâtiment temporaire de chantier durant la construction du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conteneur sera ensuite utilisé comme bâtiment permanent complémentaire à l'habitation principale projetée au 79 rue Principale une fois la construction de cette habitation principale complétée;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse l'émission des permis;

**QUE** monsieur Marc Bertrand, chargé de projet, de contacte le requérant pour lui explique la raison du refus d'émission du permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation projetée au 79 rue Principale et l'invite à soumettre de nouveau sa demande lorsqu'il cessera de l'utiliser comme bâtiment temporaire de chantier pour en faire un bâtiment permanent

ADOPTÉE

### **Rés.230223**

#### **5.15- Embauche – Stagiaire en urbanisme**

Il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, autorise la publication d'une offre d'emploi pour les services d'un stagiaire en urbanisme dont les tâches se résument ainsi :

- Participer à la mise à jour de l'inventaire des installations septiques sur le territoire et à en dresser la liste ;
- Apporter son aide au personnel en place, à la réalisation diverses inspections et suivi de dossier relatif aux permis, certificat d'autorisation et infractions à la réglementation;
- Aidera le personnel en place à répondre aux demandes des citoyens et à l'émission des divers permis et certificats conformément aux règlements en vigueur, et en assurer les suivis nécessaires;
- Aidera à l'accueil et à donner l'information aux citoyens sur toute question relative aux règlements d'urbanisme, ainsi que sur la réglementation municipale;

Que le travail s'effectuera en partie sur le terrain (inspection) et en partie en bureau (réception des citoyens, émissions des permis, etc.).

Que le stagiaire retenu sera sous la responsabilité du directeur général de la municipalité;

Que le directeur général puisse procéder à l'embauche du candidat retenu;

Que le salaire versé se situera entre 20 et 22 \$ / l'heure;



Que les postes budgétaires no 02 62300 141, 02 62300 145, 02 62300 146, 02 62300 200 seront affectés des dépenses reliées à cette embauche.

ADOPTÉE

**Rés.240223**

5.16- Embauche travaux publics - étudiants

**Attendu que** la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics;

**Attendu que** plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du directeur des travaux publics ;

**Attendu qu'un** appel de candidatures aura lieu dans les prochaines semaines;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

**Que** le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'affichage des postes et à l'embauche des travailleurs étudiants pour l'été 2023.

ADOPTÉE

**Rés.250223**

5.17- Vente du lot 6 521 162 à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la Ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue le 27 avril 2022 entre la Municipalité et le Ministre des Transports (aujourd'hui la Ministre des Transports et de la Mobilité durable).

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 707 adopté le 17 janvier 2023 prévoyant la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 521 162 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de vente et servitude soumis à la Municipalité par Me Christine Gagnon, notaire.

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** la Municipalité soit partie un acte de vente et servitude temporaire de travail avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**QUE** la Municipalité accepte qu'une indemnité de 5 600,00 \$ soit versée à la Municipalité afin de couvrir les postes suivants :

- Acquisition d'emprise;
- Servitude temporaire de travail de 36 mois sur le lot 5 621 163;
- Troubles et ennuis.

**QUE** Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte à intervenir devant Me Christine Gagnon, notaire, à y faire toute modification, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**Rés.260223**

**5.18- Protocole d'entente – Voisins solidaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets Voisins solidaires financés par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10,000.00\$ a été accordé par Espace MUNI à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pour la réalisation d'initiatives Voisins solidaires via la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour la mise en œuvre d'initiatives Voisins Solidaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le déboursement de cette aide financière se fera progressivement ou en entier suite à l'obtention des pièces justificatives et du rapport final par la MRC de Charlevoix à la fin de chaque initiative réalisée;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**QUE** monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à signer les documents relatifs à l'aide financière octroyée par Espace MUNI décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

- Convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François au montant de 10,000 \$.

ADOPTÉE

**Rés.270223**

**5.19- Système d'alarme incendie – Chalet Gabrielle-Roy**

Attendu que la municipalité est propriétaire du Chalet Gabrielle-Roy;

Attendu que suite à une recommandation de son assureur, la municipalité devrait faire installer un système d'alarme incendie pour protéger adéquatement ce bâtiment;

Attendu que SÉCUOR a fait une proposition à la municipalité afin de répondre aux demandes de l'assureur;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la municipalité accepte la proposition de SÉCUOR pour l'installation d'un système d'alarme incendie pour la somme de 1 988.11 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 70260 520 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.280223**

**5.20- Formation de base en antichute**

Attendu la tenue d'une formation de base en antichute;

Attendu que cette formation permettra de sensibiliser les participants aux risques liés au travail en hauteur, principes de base, initiation aux équipements antichute, inspection et ajustement d'un harnais

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise trois (3) employés à participer à la formation;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 110 \$ par personne plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement et des repas;

Que le poste budgétaire no 02 32000 454 soit diminué des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

**Rés.290223**

5.21- Signature mandat Stantec – Projet Côteau-Maillard

Attendu que les propriétaires du chemin Côteau-Maillard ont approché la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le but de municipaliser le chemin cité ci-dessus;

Attendu que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt dans le but de couvrir les coûts associés à la réalisation des études préalables à la municipalisation du chemin, étude nécessaire pour connaître les coûts de mise à niveau;

Attendu que la firme Stantec a été ciblée afin de réaliser les plans et devis ainsi que l'évaluation des travaux;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de service – Révision 3, tel que déposée par la firme Stantec;

Que les sommes nécessaires soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 704.

ADOPTÉE

**Rés.300223**

5.22- Addenda à la résolution 221122 – Achat gratte à neige

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie la résolution 221122 autorisant l'achat d'une gratte à neige, pour une somme ne dépassant pas 22 140 \$, en indiquant ce qui suit :

Que les sommes nécessaires soient prises à même les surplus nets non affectés.

ADOPTÉE

**Rés.310223**

5.23- Captation des entrevues ethnologiques pour le chalet-musée Gabrielle-Roy - Demande de subvention de 5 000 \$ au Fonds Régions Ruralité (FRR)

Attendu que la réalisation d'entrevues ethnologiques à Petite-Rivière-Saint-François figure au concept de création du chalet-musée Gabrielle-Roy qui a été produit par le Musée de Charlevoix;

Attendu que le projet global de captations, paroles et images, incluant la production de courts clips vidéo, lequel serait réalisé de façon professionnelle et de « qualité muséale », a été évalué à 15 000 \$;

Attendu que la Municipalité adoptait, le 8 novembre 2022, la résolution # 151122, où elle s'engageait d'une part à soutenir financièrement à la hauteur de 3 000 \$, et, d'autre part, adressait une demande de

subvention à l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix à la hauteur de 12 000 \$;

Attendu que la SADC de Charlevoix, à la demande du chargé de projet de la Municipalité, confirmait le vendredi 23 décembre 2022 une contribution financière de 2 000 \$ pour la réalisation des entrevues;

Attendu qu'à la suite du dépôt de la demande de subvention à l'Entente de développement culturel, son comité d'analyse recommandait au conseil des Maires de la MRC de Charlevoix, le 27 janvier 2023, l'octroi de 5 000 \$ pour réaliser ce printemps les entrevues ethnologiques prévues au concept de chalet-musée Gabrielle-Roy ;

Attendu qu'il demeure encore un manque à gagner de 5 000 \$ au budget de réalisation de ce projet;

Attendu que la directrice générale et l'agente de développement culturel de la MRC de Charlevoix ont recommandé à la Municipalité de s'adresser au Fonds Régions Ruralité (FRR), lequel est géré par la MRC, pour compléter la structure de financement;

En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la Municipalité adresse une demande de subvention à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une contribution financière provenant du FRR à la hauteur de 5 000 \$;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à ladite demande.

ADOPTÉE

#### **Rés.320223**

5.24- Mandat Tremblay, Fortin, arpenteurs - Terrain parc entrepreneurial

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite construire un bâtiment pour les travaux publics et l'incendie sur son terrain dans le parc entrepreneurial;

Attendu que certaines études préliminaires doivent être faites en amont;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal mandate Tremblay et Fortin, arpenteurs afin de mettre à jour le certificat de localisation du terrain ciblé pour une somme de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 1300 454 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

#### **Rés.330223**

5.25- Mandat Fernandez Relations publiques

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate la firme Fernandez relations publiques afin d'obtenir du soutien stratégique et communicationnel;

Que le mandat ne dépasse pas la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

Que le montant du mandat soit pris à même les surplus non affectés de la municipalité.

ADOPTÉE

**Rés.340223**

6- Prise d'acte des permis émis en janvier 2023

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en janvier 2023.

ADOPTÉE

7- Courrier de janvier 2023

8- Divers

**Rés.350223**

8.1- Lot 4 791 522 – Nouvelle construction

**CONSIDÉRANT QUE** la demande en novembre de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour le lot 4 791 522 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment ne comportait aucune porte sur la façade donnant sur la rue principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a refusé la construction d'un bâtiment principal qui ne comporte aucune porte ni de fenestration minimale sur la façade qui donne sur la rue Principale en décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen a apporté les correctifs nécessaires ;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour le lot 4 791 522 rue Principale.

ADOPTÉE

**Rés.360223**

8.2- Addenda à la résolution 270622 – DEK hockey

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accueille depuis plusieurs années le tournoi provincial de DEK hockey, organisé par HockeyQc;

**ATTENDU QUE** la municipalité a signé, en 2021, un bail de 10 ans avec HockeyQc concernant la tenue du tournoi automnal;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée en juin 2022 pour une somme ne dépassent pas 85 000 \$ (incluant l'asphaltage de la cour des travaux publics);

**ATTENDU QUE** cette somme a été financée à même le fonds de roulement de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

**QUE** le conseil apporte un addenda à la résolution 270622 et précise que les sommes empruntées au fonds de roulement seront remboursées audit fond sur une période de cinq (5 ans).

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

**Rés.370223**

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures trente-huit (20:38) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire      Stéphane Simard, d.g. & greffier - trésorier